

Réouverture des associations de jeunesse à partir du 25 mai

Champ d'application du protocole

Le présent protocole est un référentiel pour toutes les activités organisées par des Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes à partir du 25 mai 2020, à l'exception des camps et séjours, les stages et plaines de vacances d'été. Ce protocole doit aider les associations de jeunesse, mais aussi les administrations communales et provinciales à traduire de manière appropriée les mesures nécessaires, en respectant toujours les limites de la sécurité et de la responsabilité, et en partant de l'intérêt des enfants et des jeunes.

Les activités sont libres, mais elles sont importantes pour les enfants/jeunes en termes de socialisation, de créativité, de citoyenneté, de solidarité,... Le risque zéro n'existe pas mais celui d'être infecté est très faible pour les enfants et jeunes. Cela est confirmé par les recherches et les experts du GEES. Il est important de bien le faire savoir pour les enfants, les parents et les organisateurs des activités avant les vacances et durant celles-ci.

Les activités doivent être accessibles à tous les enfants, y compris aux enfants avec un handicap. L'animation/la formation des jeunes avant et pendant les vacances d'été avec des enfants et des jeunes handicapés est spécifique, mais doit être poursuivi de la même manière. Comme il est pratiquement impossible d'exclure tout contact physique dans ces cas, le protocole générique devra être adapté en conséquence.

Nous comptons sur chaque responsable et animateur pour mettre le protocole au mieux en pratique en « bon père de famille », en tenant compte de la sécurité sanitaire et de l'intérêt majeur des enfants/jeunes au vu de la crise actuelle. Un masque sera fourni pour chaque animateur professionnel ainsi qu'une affiche reprenant les gestes barrières pour chaque association à placer à l'entrée du bâtiment.

L'impossibilité pour une association de rencontrer les conditions du protocole final peut justifier la poursuite de la suspension de ses activités. Ainsi, si un ou plusieurs jeunes refusent les mesures sanitaires, l'association est en droit de leur interdire l'accès, voire de rester fermée et de mettre en place une réflexion citoyenne avec ces jeunes.

La Ministre de la Jeunesse garantira l'information de ce protocole auprès des associations, des régions, des provinces et des communes.

a) Un protocole général

a.0 Préparation

Chaque équipe pédagogique et technique sera confrontée à une situation inédite. Aussi, un temps d'équipe préalable est indispensable, quelques jours avant la date de réouverture, notamment pour :

- Se retrouver ; prendre connaissance de comment chacun se porte ; Entendre le vécu et les émotions de chacun.
- Organiser la reprise d'activités : processus/organisation de l'équipe, messages et attitude vis-à-vis des enfants/jeunes, consignes aux parents,...

a.1. Des conditions de participation

- Interdiction de participation si un enfant/jeune/animateur est malade ou s'il a eu des symptômes 7 jours avant l'activité.
- Les enfants porteurs d'une maladie chronique ne pourront participer aux activités sans accord de leur médecin traitant (certificat médical). Pour les mineurs, les parents devront informer des symptômes de la maladie et de la façon d'y réagir.
- Les bénévoles qui sont repris dans les catégories de personnes à risque ne peuvent participer aux activités.
- La participation est ouverte aussi aux jeunes avec handicap.

a.2 Hygiène

Lors des activités, l'organe d'administration est tenu de garantir la sécurité en bon père de famille, en terme de santé publique, des enfants/jeunes et des animateur-trices. Celle-ci passe par des mesures spécifiques pour éviter la propagation du virus :

- Lavage des mains (accès à évier et savon et/ou gel hydroalcoolique) à l'entrée et à la sortie de l'activité.
- Eviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez.
- Nettoyage et aération réguliers des locaux et sanitaires.
- Nettoyage du matériel après chaque activité.
- Masque obligatoire pour les 12 ans et +, et pour les animateur-trices durant toute la présence dans la structure, l'animation, la formation.
- Prévoir une information claire sur ces mesures dès l'entrée dans le bâtiment.

a.3 Mesures organisationnelles

- Groupe de 10 enfants/jeunes maximum + 1 animateur. 4m²/enfant et animateur, distance de 1,5m les uns des autres.
- Si espace suffisant, possibilité de doubler le nombre de participants selon les mêmes critères et en évitant tous les contacts entre les groupes. Si les jeunes sont en activités libres dans un bâtiment, 10 jeunes maximum et avec garantie d'utilisation de l'espace selon les précautions d'1,5 m entre chacun.
- Prévoir un registre reprenant les présences des enfants/jeunes, animateurs et techniciens pour garantir le suivi en cas d'urgence (jeunes et animateurs avec qui il a été en contact).
- Prévoir un protocole en cas d'enfant présentant des symptômes (les connaître), et en cas d'information indiquant qu'un enfant a été en contact avec des personnes malades. Il est important que chaque opérateur puisse avoir un contact rapide avec un médecin à proximité du lieu de l'activité, médecin à qui faire appel en cas de suspicion de contamination au coronavirus ou de contact avec une personne malade. Ce contact doit être pris avec le médecin avant la reprise des activités afin de s'assurer qu'il soit disponible au moment où celle-ci se déroule.

a.4 Nature de l'activité

- Eviter totalement les activités où on est en contact avec des personnes extérieures au groupe, à l'exception des animateurs et experts.
- privilégier autant que possible les activités en plein air et éviter des activités de contact physique et d'approche.
- Pour les repas des enfants/jeunes aux activités, privilégier les pique-niques apportés de la maison.

b) Des protocoles spécifiques

b.1 les centres d'information des Jeunes

- Pour les associations avec contacts/entretiens individuels, prévoir barrière type plexi entre le jeune et le personnel délivrant l'information ou l'orientation. En cas d'impossibilité technique garantir le port du masque par les deux personnes et les distances de rigueur dans le protocole général.
- Seul le personnel peut manipuler les documentations imprimées. Le jeune est invité à retrouver les informations ensuite via le site internet de l'association.

b.2 Les Centres de Rencontres et d'Hébergement

- Accueil et hébergement de groupes de 4 jeunes maximum voyageant ensemble.
- Ouverture du restaurant collectif uniquement si autorisé dans l'Horeca, et aux mêmes conditions sanitaires que celui-ci.
- Si le restaurant et le café n'est pas autorisé à rouvrir, autorisation est donnée de préparer des petits déjeuners, une petite restauration ou un pique-niques individuels à emporter.
- Logement en dortoir autorisé pour un groupe de 4 jeunes maximum voyant en groupes